

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 15/04/2021

Objet : REALISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DU NORD-YVELINES : APPROBATION DU PROGRAMME ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE

Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Prévu par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Besson II », le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) constitue le document de planification définissant les modalités d'accueil des gens du voyage. Il établit des obligations pour les communes de plus de cinq-mille habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le schéma initial relatif à la période 2006-2012 pour le département des Yvelines prévoyait la réalisation de cinq aires de grand passage de cent à cent-cinquante places. De telles aires répondent à l'objectif d'intérêt général d'accueil temporaire des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Toutefois, au 1^{er} mai 2013, aucune aire de grand passage n'avait été réalisée dans le département en application de ce schéma initial.

Approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013207-0006 du 26 juillet 2013, le SDAHGV des Yvelines pour la période 2013-2019 prescrit la réalisation de deux aires de grand passage : une au sud pour les arrondissements de Rambouillet et de Versailles ; une au nord pour les arrondissements de Mantes-la-Jolie et de Saint-Germain-en-Laye. Cette dernière s'impose aux trois EPCI compétents suivants : la Communauté de communes Gally-Mauldre (CC GM), la Communauté d'agglomération de Saint-Germain boucles de Seine (CA SGBS) et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), désignée par le SDAHGV comme porteur de ce projet.

La Communauté urbaine assure donc la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cet équipement. En accord avec les communes quant à la localisation du projet sur les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, et après avis favorables de l'Etat et de ses services, la Communauté urbaine a engagé les études de faisabilité de ce projet en 2015.

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cet équipement, des acquisitions amiables auprès des propriétaires publics sont en cours. Concernant les parcelles de propriétaires privés, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire s'est tenue du 24 septembre au 23 octobre 2020, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un

avis favorable et sans réserve. L'utilité publique de l'opération doit maintenant être déclarée par arrêté préfectoral, de même que la cessibilité des terrains.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet est estimée à 2 377 090 € HT (deux-millions-trois-soixante-dix-sept-mille-quatre-vingt-dix euros hors taxes). Elle se décompose comme suit :

- études : 200 000 € HT (deux-cent-mille euros hors taxes) ;
- foncier : 200 000 € (deux-cent-mille euros) frais d'acquisition compris, étant précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière ;
- travaux : 1 977 090 € HT (un-million-neuf-cent-soixante-dix-sept-mille-quatre-vingt-dix euros hors taxes).

Ces montants estimatifs seront ajustés en fonction des coûts réels de chaque poste de dépenses.

Une subvention de l'Etat a été allouée concernant la réalisation de l'aire de grand passage Nord pour un montant de 114 336 € (cent-quatorze-mille-trois-cent-trente-six euros).

Le programme de travaux prévoit la réalisation d'une voie d'accès à l'aire dont la capacité d'accueil maximale est de deux-cents places. L'accès à celle-ci dispose d'un éclairage public et les installations permettant l'alimentation en eau potable et en électricité sont également prévues. Le programme, annexé ci-après, est conforme aux prescriptions du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Le démarrage prévisionnel du chantier de l'aire de grand passage, d'une durée estimée à sept mois, est prévu début 2022 pour une livraison au second semestre 2022.

Par une délibération n° BC_2021-01-14_06 du 14 janvier 2021, le Bureau communautaire a approuvé le programme de travaux de l'opération de réalisation de l'aire de grand passage Nord Yvelines. Or, compte-tenu des montants prévisionnels de l'opération (supérieurs à 2 000 000 € HT – deux-millions d'euros hors taxes), le Conseil communautaire est seul compétent pour se prononcer.

La convention de participation relative à la réalisation et au fonctionnement de l'aire de grand passage Yvelines Nord est également soumise à l'approbation du Conseil communautaire. Cette convention établit les modalités de partenariat et de financement entre les EPCI, et précise les modalités de gouvernance et les engagements des parties.

La convention répartit financièrement les coûts de réalisation, d'entretien et de gestion de l'aire de grand passage Yvelines Nord selon une clé de répartition définie par les EPCI partenaires. Elle prend en compte la part de la population de l'EPCI rapportée à la part de la population totale (INSEE, année de référence = année de signature de la convention) pour répartir les dépenses entre elles.

Les données de référence utilisées correspondent aux données INSEE 2017, avec la répartition suivante :

- 53,56% pour la CU GPS&O,
- 43,59% pour la CASGBS,
- 2,85% pour la CC GM.

La convention prévoit la révision, par avenant, de la clé de répartition pour prendre en compte les données INSEE les plus récentes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n° BC_2021-01-14_06 du 14 janvier 2021 portant approbation du programme de travaux de l'opération de réalisation de l'aire de grand passage Nord Yvelines,
- d'approuver le programme de réalisation de l'aire de grand passage Nord Yvelines,
- d'approuver la convention de participation financière relative à la réalisation et au fonctionnement de l'aire de grand passage Nord Yvelines,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi ALUR et relatif à certaines actualisations et corrections à apporter en matière d'application du droit des sols,

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral n°2013207-0006 du 26 juillet 2013 portant approbation du schéma révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Yvelines,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines pour la période 2013-2019,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-11-19_21 du 19 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2021-01-14_06 du 14 janvier 2021 portant approbation du programme de travaux de l'opération de réalisation de l'aire de grand passage Nord Yvelines,

VU le programme de l'opération de réalisation de l'aire de grand passage Nord Yvelines,

VU le projet de convention de participation financière relative à la réalisation et au fonctionnement de l'aire de grand passage Nord Yvelines et ses annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 7 avril 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire n° BC_2021-01-14_06 du 14 janvier 2021 portant approbation du programme de travaux de l'opération de réalisation de l'aire de grand passage Nord Yvelines.

ARTICLE 2 : APPROUVE le programme de réalisation de l'aire de grand passage Nord Yvelines.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de participation financière relative à la réalisation et au fonctionnement de l'aire de grand passage Nord Yvelines.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.